

Règlement intérieur



Article 0 : PREAMBULE

AIRE NATATION est une association loi 1901 dont le conseil d'administration est élu lors d'une assemblée générale. Les personnes œuvrant au sein de l'association, adhérents ou parents d'adhérents, sont **bénévoles** et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières à AIRENatation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Ce règlement intérieur ne se substitue pas aux statuts qui priment sur lui.

ARTICLE 1 : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

Ce règlement intérieur s'ajoute à ceux de la piscine Aqualys et précise les points spécifiques relevant de la pratique de la natation au sein du club Aire Natation.

Ce règlement peut être modifié chaque année par le Conseil d'Administration du club et ces modifications seront adoptées par l'Assemblée Générale lors de sa session annuelle.

ARTICLE 2 : RELATION AVEC LA SOCIETE DE GESTION DE LA PISCINE

La piscine Aqualys est gérée par la société Vert Marine qui a tout pouvoir décisionnaire sur cette structure et son entretien. Le club Aire Natation en est juste utilisateur. Un cours peut être annulé si les conditions sanitaires et/ou de sécurité ne sont pas conformes.

ARTICLE 3 : ADHESION

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins. L'inscription est nominative. Ne peuvent participer aux entraînements et aux compétitions que les personnes licenciées.

Dans l'intérêt de l'adhérent, le club AIRE Natation se réserve le droit de proposer, même en cours de saison, un autre niveau de formation sportive si celui-ci paraît plus adapté aux possibilités du participant.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité à la fédération.

- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la fédération UFOLEP, tout mois commencé étant dû.

- L'entrée de la piscine est incluse pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à Aqualys.

- **Renouvellement d'adhésion** : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.

- **Nouvelle adhésion** : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de septembre afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

ARTICLE 4 : ENTRAÎNEMENTS

- Les jours et heures d'entraînement peuvent être modifiés chaque année en fonction de la disponibilité de la piscine et du niveau du nageur. Ils sont consultables sur le site internet du club dès les 15 premiers jours de septembre.

- Pour les groupes Ecoles de Natation, Ados, Triathlon et Adultes, il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

- Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile sur le site internet du club.

- Toute absence trop fréquente, non justifiée, toute mauvaise conduite pourra faire l'objet de sanctions décidées par le bureau.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de l'UFOLEP.

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires...). Il est fortement recommandé aux nageurs de ne pas laisser dans le vestiaire d'argent ou objets de valeur.

- Pour des raisons évidentes, la prise en charge des nageurs ne peut se faire qu'aux bords du bassin, à l'heure de début de l'entraînement. De ce fait, les enfants les plus jeunes doivent être accompagnés dans la partie vestiaire afin d'être placés sous la responsabilité de l'entraîneur. Des tickets d'accès vestiaire/visiteur sont disponibles à l'accueil pour accompagner les enfants.

- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence de l'entraîneur et devront être présents à la fin de la séance pour le rhabillage (ou, pour les déplacements, à l'heure de retour fixée).

- Le Club AIRE NATATION n'a pas vocation d'assurer la garderie des jeunes nageurs. Le déshabillage et le rhabillage se font sous la responsabilité des parents. Il est interdit de fermer à clé les vestiaires collectifs. Les parents autorisés par le club pourront être présents à l'intérieur même des vestiaires collectifs pendant le déshabillage et le rhabillage si le comportement des enfants le nécessite.

- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

- A titre exceptionnel, des dérogations d'horaire pourront être accordées par les entraîneurs aux licenciés qui en feront la demande motivée.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SANCTIONS

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant le complexe Aqualys.

- Le matériel mis à disposition par le club et Aqualys doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

- L'accès aux bassins de Aqualys ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent du club valide pour la saison en cours.

- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur ou au secrétaire du club.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.
En plus du respect de l'individu, du groupe et du matériel, il est attendu des nageurs : régularité de présence, ponctualité, sérieux dans le travail.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles. En fonction de la gravité et/ou de la répétition des agissements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 7 : RÔLE DES PARENTS

- Expliquer à leurs jeunes enfants, licenciés au club, les recommandations qui les concernent directement.
- Prendre contact avec les entraîneurs et avec les dirigeants, pour toute question concernant leur enfant.
- L'association étant gérée uniquement par des bénévoles, la collaboration des parents à la vie du club dans toutes les manifestations sportives et extra sportives est bienvenue et souhaitée.
- Chacun est appelé à faire vivre « l'ESPRIT CLUB » en favorisant le « Vivre ensemble » entre enfants, parents, entraîneurs...

ARTICLE 8 : GROUPE COMPÉTITIONS ET ELITE

En plus des articles précédents, il est demandé aux nageurs de ces groupes :

- Une présence obligatoire à 2 entraînements sur 4 par semaine (pour les étudiants, le nombre peut être réduit après accord préalable). En cas de non justification, les entraîneurs et le bureau se réservent le droit de refuser l'accès à la piscine pendant un temps déterminé pouvant aller jusqu'à la non remise de récompense, le changement de groupe voire l'exclusion. Un pointage sera réalisé afin de contrôler l'assiduité des nageurs.
- Une participation assidue aux compétitions. La présence en compétition est obligatoire dès lors que le nageur aura été convoqué via le site internet du Club ou par mail. Le calendrier étant mis en ligne dès la fin du mois de Septembre pour la saison en cours, chaque nageur ou son parent a la responsabilité de prendre bonne note des différentes dates de compétitions (finales incluses).

En cas d'indisponibilité aux compétitions, prévenir impérativement 2 semaines avant la compétition (pour la réalisation du programme et le bon déroulement des courses), sinon le nageur sera considéré en absence injustifiée. Une absence non justifiée pourra entraîner l'application d'une sanction proposée par le bureau. A la deuxième absence injustifiée le nageur sera exclu du Club. En cas d'absence le jour de la compétition, un justificatif médical sera demandé. (Ceci afin d'excuser l'absence au niveau départemental).

Il est demandé aux compétiteurs de porter les équipements aux couleurs du club, lorsque ceux-ci en sont possesseurs.

Le club n'est pas tenu d'assurer les déplacements des nageurs pour les compétitions, ou stages organisés par le club, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents.

L'appartenance et le maintien dans les groupes Compétition et Elite supposent l'acceptation de ces règles.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Tout manquement à l'application de ce règlement intérieur entraînera une sanction. En fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, le choix de la sanction est classé ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral
- l'avertissement écrit
- l'exclusion temporaire sans indemnité
- l'exclusion définitive sans indemnité

Validé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2018 à Aire-sur-la-Lys,

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE

LA TRÉSOSRIERE